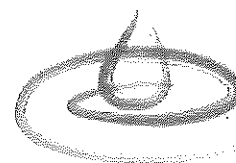


Bureau d'ingénieurs et géologues Tissières SA

Rue des Prés-de-la-Scie 2 – Case postale 105

1920 Martigny

Tél. 027/722 83 22 Fax 027/722 04 22

E-mail bureau@tissieres-sa.chSite web www.tissieres-sa.ch

Martigny, le 9 août 2016

Mandat n° 3.050-9

Administration communale**1872 TROISTORRENTS*****Captages de Vayer, de Séchaux et de Vorsena******Mise en conformité des conflits constatés entre utilisation du sol et protection des eaux – Evaluation de l'étendue du secteur A₀ de protection des eaux superficielles***

1. Introduction

Dans le cadre de la procédure d'approbation des zones de protection des eaux souterraines de la commune de Troistorrents, le Service de la protection de l'environnement (SPE) a demandé le 18.11.2015 :

- de fournir un plan à l'échelle 1:2'000, sur lequel ne sont représentés que les zones et les secteurs A₀ de protection des captages de Vayer, de Séchaux et de Vorsena (annexe 1);
- d'étudier la mise en conformité des conflits constatés entre utilisation du sol et protection des eaux (fiche synthétique en annexe 2);
- d'évaluer l'étendue du secteur A₀ de protection des eaux superficielles.

	Pas de conflit
	Pas de conflit, mais quelques restrictions d'utilisation du sol à appliquer
	Source de conflit nécessitant des restrictions d'utilisation du sol sévères et des mesures d'assainissement
	Incompatibilité entre l'affectation du sol et la protection des eaux

Captage	Protection des eaux	Affectation	Propriétaires	Installation pouvant altérer la qualité des eaux souterraines	Restrictions d'utilisation des biens-fonds	Mesures d'assainissement	Date de réalisation
Séchaux	Zone S3	Aire forestière	298 Stéphanie Weidmann 299 Clément Dubosson 300 Julieanne Dubosson 308 Marie Rouiller 309 Christiane Cupponi 310 Léonisa Mariétan Francois Von Hurter-Annemann	4 bâtiments (parcelles n° 300, 309, 310, 2170) Routes de desserte Sentiers pédestres Pâturages Forêt	Chantiers et travaux de terrassement	Eaux usées Les eaux usées des parcelles n° 296, 304, 305 et 1550 doivent être évacuées en dehors des zones de protection Route de desserte et sentiers pédestres Pose de 4 panneaux indiquant que l'on entre en zones de protection sur la route de desserte des Moilles – cette information peut être couplée à celle indiquant que l'on traverse un bios-maraîs, et sur la route de desserte de La Vorsena	Fin 2020
			311 Hugette Bloechliger 312 François Fracheboud 317 Stéphanie Weidmann 2170 Anne Cartier 2176 Hugette Bloechliger François Fracheboud		Bâtiments		
		Territoires provisoirement non affectés	2224 Gilbert Granger 2997 Raphaël Grainger 3107 Raymond Rithner 3108 Raymond Rithner 3859 Adrien Dubosson 3944 Hugette Bloechliger		Toute nouvelle construction, agrandissement, transformation ou changement d'affectation de bâtiment existant soumis à autorisation cantonale ¹⁾		
			4126 François Fracheboud 4174 Hugues Bloechliger François Fracheboud		Travaux de rénovation sans changement d'affectation pour bâtiment existant soumis à autorisation cantonale ¹⁾		
		Zone agricole			Fosse septique, fosse digestive ou autre système de traitement des eaux in situ interdits		
					Conduite existante : contrôle d'étanchéité tous les 5 ans (SIA 190)		
					Nouvelle construction et remise en état soumises à autorisation cantonale ¹⁾		
					Pâturage autorisée		
					Toute nouvelle construction agricole, agrandissement, transformation, rénovation ou changement d'affectation de bâtiment existant soumis à autorisation cantonale ¹⁾		
					Fosse à purin soumise à autorisation cantonale ¹⁾ et uniquement autorisée si munie d'un système de détection des fuites comprenant une étanchéité sous la surface de la dalle et un regard de contrôle		
					Epannage de purin et de fumier autorisé		
					Dépôt de fumier uniquement sur dalle bétonnée		
					Utilisation de produits phytosanitaires autorisée, sauf produits spécifiques cités sur la liste de l'Office fédéral de l'agriculture		

1) Autorisation cantonale : demande d'autorisation adressée au SPZ, accompagnée d'une expertise hydrogéologique; les Services techniques de Troistorrents, qui exploitent les captages de Vayer, de Séchaux et de Vorsena, devront impérativement être avertis des travaux

Tableau 2 : Captages de Vayer, de Séchaux et de Vorsena – Commune de Troistorrents : Installations pouvant altérer la qualité des eaux souterraines et restrictions d'utilisation des biens-fonds en zone de protection S3 du captage de Séchaux

	Pas de conflit
	Pas de conflit, mais quelques restrictions d'utilisation du sol à appliquer
	Source de conflit nécessitant des restrictions d'utilisation du sol sévères et des mesures d'assainissement
	Incompatibilité entre l'affectation du sol et la protection des eaux

Captage	Protection des eaux	Affectation	Propriétaires	Installation pouvant altérer la qualité des eaux souterraines	Restrictions d'utilisation des biens-fonds	Mesures d'assainissement	Date de réalisation		
Vayer	Zone S3	Aire forestière	299	4 bâtiments (parcelles n° 300, 308, 309 et 310) Routes de desserte Sentiers pédestres Pâturages Forêt	Chantiers et travaux de terrassement	Atteinte aux couches de couverture protectrice réduite et soumise à autorisation cantonale ¹⁾	Eaux usées Les eaux usées des parcelles n° 296, 302, 304 et 305 doivent être évacuées en dehors des zones de protection	Fin 2020	
			300		Bâtiments	Toute nouvelle construction, agrandissement, transformation ou changement d'affectation de bâtiment existant soumis à autorisation cantonale ¹⁾			
			308			Travaux de rénovation sans changement d'affectation pour bâtiment existant soumis à autorisation cantonale ¹⁾			
			309		Eaux usées	Fosse septique, fosse digestive ou autre système de traitement des eaux in situ interdits			
			310		Routes et sentiers	Conduite existante : contrôle d'échancrété tous les 5 ans (SIA 190)			
		Zone agricole		2224	Routes de desserte Sentiers pédestres Pâturages Forêt	Activités agricoles	Nouvelle construction et remise en état soumises à autorisation cantonale ¹⁾	Route de desserte et sentiers pédestres Pose de 4 panneaux indiquant que l'on entre en zones de protection sur la route de desserte des Moilles – cette information peut être couplée à celle indiquant que l'on traverse un bas-marais, et sur la route de desserte de La Vorsene	Fin 2016
				2997			Pâturage autorisé		
				3105			Toute nouvelle construction agricole, agrandissement, transformation, rénovation ou changement d'affectation de bâtiment existant soumis à autorisation cantonale ¹⁾		
				3107			Fosse à purin soumise à autorisation cantonale ¹⁾ et uniquement autorisée si munie d'un système de détection des fuites comprenant une échancrété sous la surface de la dalle et un regard de contrôle		
				3108			Epandage de purin et de fumier autorisé		
3944		Dépôt de fumier uniquement sur dalle bétonnée							
					Utilisation de produits phytosanitaires autorisée, sauf produits spécifiques cités sur la liste de l'Office fédéral de l'agriculture				

1) Autorisation cantonale : demande d'autorisation adressée au SPE, accompagnée d'une expertise hydrogéologique; les Services techniques de Troistorrents, qui exploitent les captages de Vayer, de Séchaux et de Vorsena, devront impérativement être avisés des travaux

Tableau 4 : Captages de Vayer, de Séchaux et de Vorsena – Commune de Troistorrents : Installations pouvant altérer la qualité des eaux souterraines et restrictions d'utilisation des biens-fonds en zone de protection S3 du captage de Vayer

	Pas de conflit
	Pas de conflit, mais quelques restrictions d'utilisation du sol à appliquer
	Source de conflit nécessitant des restrictions d'utilisation du sol sévères
	Incompatibilité entre l'affectation du sol et la protection des eaux

Captage	Protection des eaux	Affectation	Propriétaires	Installation pouvant altérer la qualité des eaux souterraines	Restrictions d'utilisation des biens-fonds	Mesures d'assainissement	Date de réalisation
Vorsena	Zone S3	Zone agricole	293 294 299 Martine Ecoeur Guy-Albert Granger Clément Dubosson Julienne Dubosson	Routes de desserte Pâturages Forêt	Chantiers et travaux de terrassement	Routes de desserte Pose de 4 panneaux indiquant que l'on entre en zones de protection sur les routes de desserte	Fin 2016
					Bâtiments		
					Eaux usées		
					Conduite existante : contrôle d'étanchéité tous les 5 ans (SIA 190)		
					Nouvelle construction et remise en état soumises à autorisation cantonale ¹⁾		
					Pâturage autorisée		
					Toute nouvelle construction agricole, agrandissement, transformation, rénovation ou changement d'affectation de bâtiment existant soumis à autorisation cantonale ¹⁾		
					Fosse à purin soumise à autorisation cantonale ¹⁾ et uniquement autorisée si munie d'un système de détection des fuites comprenant une étanchéité sous la surface de la dalle et un regard de contrôle		
					Epandage de purin et de fumier autorisé		
					Dépôt de fumier uniquement sur dalle bétonnée		
					Utilisation de produits phytosanitaires autorisée, sauf produits spécifiques cités sur la liste de l'Office fédéral de l'agriculture		

1) Autorisation cantonale : demande d'autorisation adressée au SPZ, accompagnée d'une expertise hydrogéologique; les Services techniques de Troistorrents, qui exploitent les captages de Vayer, de Séchaux et de Vorsena, devront impérativement être avisés des travaux

Tableau 6 : Captages de Vayer, de Séchaux et de Vorsena – Commune de Troistorrents : Installations pouvant altérer la qualité des eaux souterraines et restrictions d'utilisation des biens-fonds en zone de protection S3 du captage de Vorsena

2.2 Conflit entre le plan d'affectation de zones (PAZ) et les zones de protection

2.2.1 Conflits avec le plan d'affectation de zones

Aucune zone à bâtir n'est touchée par une zone de protection; aucune modification du plan d'affectation de zones n'est donc nécessaire.

2.2.2 Conflits avec des installations

Les zones de protection S2 des captages de Vayer et de Séchaux touchent quatre bâtiments affectés en zone agricole (parcelles n° 304, 307, 308 et 2349); ces quatre bâtiments sont des résidences secondaires et ne sont pas employés pour un usage agricole. Trois autres bâtiments, également employés comme résidence secondaire, sont situés en zone de protection S3 des captages de Vayer et de Séchaux.

La gestion actuelle des eaux usées de ces résidences secondaires entre en conflit avec les zones de protection S2 et S3 des captages de Vayer et de Séchaux. Pour lever ce conflit, il existe deux possibilités :

- installation d'une fosse totalement étanche et évacuation des eaux usées pour traitement dans une STEP;
- traitement des eaux usées in situ (pose d'une fosse digestive à trois compartiments) et infiltration/évacuation en dehors des zones de protection.

Quelle que soit la variante approuvée, un contrôle d'étanchéité doit être effectué tous les 5 ans. Un passage par caméra doit également être effectué pour vérifier l'état de la conduite privée d'évacuation des eaux usées du chalet de la parcelle n° 2349.

En zone de protection S2, il est interdit d'effectuer des travaux de rénovation pour transformer les fermes ou les granges en bâtiment d'habitation; une dérogation peut éventuellement être demandée au SPE s'il s'agit de travaux d'entretien nécessaires. En zone de protection S3, une autorisation du SPE est également nécessaire pour effectuer des travaux. L'octroi éventuel d'une dérogation ou d'une autorisation de la part du SPE se base sur une expertise hydrogéologique.

Les travaux de remise en état des routes de desserte sont également soumis à une dérogation en zone de protection S2 et une autorisation en zone de protection S3.

	Mode de gestion :	☒ acceptable	☐ à adapter	☐ à prohiber	☐ inconnu
	Mise en conformité prévue :	☐ oui ☒ non ☐ inconnu			
	Si oui :	☐ remplacement ☐ déplacement ☐ démantèlement ☐ autre :			
	Mesures de protection à prévoir :				
	Délai d'exécution Mise en œuvre des mesures :	☐ immédiat (< 2 ans)	☐ moyen terme (> 2 ans)	☐ autre :	☐ pas communiqué

IV) Artisanat et industrie	Situation :	☐ S1	☐ S2	☐ S3	☐ P	☐ A ₀
	Nature du/des conflit(s) :					
	Risque :	☐ fort	☐ moyen	☐ faible	☐ inconnu	
	Mode de gestion :	☐ acceptable	☐ à adapter	☐ à prohiber	☐ inconnu	
	Mise en conformité prévue :	☐ oui ☐ non ☐ inconnu				
	Si oui :	☐ optimisation des activités ☐ améliorations constructives ☐ réaffectation ☐ autre :				
	Mesures de protection à prévoir :					
	Délai d'exécution Mise en œuvre des mesures :	☐ immédiat (< 2 ans)	☐ moyen terme (> 2 ans)	☐ autre :	☐ pas communiqué	

V) Voies de communication (routes, chemins, parkings, stations de service et installations ferroviaires) *	Situation :	☐ S1	☒ S2	☒ S3	☐ P	☒ A ₀
	Type :	☒ chemin ☐ station de service	☒ route en terre ☐ voies de chemin de fer	☒ route secondaire ☐ gare	☐ route cantonale ☐ hangar / dépôt	☐ parking ☐ autre :
	Nature du/des conflit(s) :	Routes de desserte				
	Risque :	☐ fort	☐ moyen	☒ faible	☐ inconnu	
	Mode de gestion :	☒ acceptable	☐ à adapter	☐ à prohiber	☐ inconnu	
	Mise en conformité prévue :	☐ oui ☒ non ☐ inconnu				
	Si oui :	☐ modification ☐ améliorations constructives ☐ suppression ☐ autre :				
	Mesures de protection à prévoir :					

* Les produits phytosanitaires et en particulier les herbicides sont à interdire aux bords des routes, voies ferrées, chemins et talus, à l'exception du traitement plante par plante si la fauche régulière n'est pas possible (voir annexe 2.5, Ch. 1.1, al. 2, let. 5, ORRChim)